

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 09/01/2017	Dossier complet le 09/01/2017	N° d'enregistrement F-024-17-C-0005

1- Intitulé du projet

Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragages d'entretien (PGPOD) du canal latéral à la Loire et du canal de Roanne à Digoin

2- Identification du maître d'ouvrage

Dénomination ou raison sociale :

Voies Navigables de France – Direction territoriale Centre -Bourgogne

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

Bertrand SPECQ, directeur territorial

SIRET : 130 017 791 00067

Forme juridique : Établissement Public Administratif

3- Rubrique applicable du tableau des seuils et critères annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
25 - Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial b) Entretien d'un cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien mentionné à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : - supérieur à 2 000 m ³	Le PGPOD du canal latéral à la Loire et du canal de Roanne à Digoin concerne les dragages à réaliser sur une période de 10 ans pour un volume total de 226 750 m ³ , soit une moyenne annuelle de 22 700 m ³ .

4- Caractéristiques générales du projet

4.1 Nature du projet

Le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage d'entretien du canal latéral à la Loire et du canal de Roanne à Digoin, vise à autoriser les opérations d'entretien régulier des canaux pour maintenir le rectangle de navigation prévu au règlement particulier de police (RPP). Il répond à l'obligation réglementaire fixée par l'article L215.15 du code de l'Environnement. Le périmètre du PGPOD correspond à une unité hydrographique cohérente (UHC) définie en fonction de son fonctionnement hydraulique et des trafics de commerce et de plaisance qui y sont présents. Le périmètre du PGPOD s'étend sur plusieurs départements (45, 18, 58, 03, 71, 42).

Le PGPOD permet de définir les volumes prévisionnels à draguer et les zones de dragage envisagées prioritairement sur les 10 ans.

Les matériaux accumulés dans les canaux sont issus des cours d'eau qui les alimentent, de l'érosion des berges (notamment par l'effet du batillage lors du passage des bateaux) et du lessivage des terrains riverains.

Dans le cadre du présent PGPOD, les canaux concernés sont des canaux au gabarit Freycinet, artificiels sur la majeure partie de leur parcours. Le canal latéral à la Loire fait partie de l' « itinéraire Saône-Seine » identifié dans le règlement particulier de police (RPP) approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014. Le canal de Roanne à Digoin est inclus dans le règlement particulier de police « Voies touristiques de Centre-Bourgogne » approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif des dragages est de maintenir le mouillage nécessaire à la navigation.

VNF a l'obligation réglementaire de garantir un rectangle de navigation défini par les règlements particuliers de police et fixant notamment le mouillage, conformément au décret du 2012-722 du 9 mai 2012 portant statut de Voies Navigables de France.

A noter que le canal latéral à la Loire est situé en partie sur un itinéraire qui supporte un trafic de transport de granulats entre le val de Loire (carrière de Givry) et la région parisienne (port de Bonneuil-sur-Marne) en empruntant également le canal de Briare et le canal du Loing jusqu'à la Seine. De ce fait, le mouillage cible pour ce canal est fixé à 2,20 m entre le bief du pont canal de Briare et le bief n°25 d'Aubigny (*secteur a de l'UHC*). Entre le bief n° 24 de Laubray et Digoin (*secteur b de l'UHC*), le mouillage est fixé à 2,00m, conformément au règlement particulier de police, ce qui correspond à une activité de fret potentiel et de plaisance (y compris trafics de péniches-hôtels).

Concernant le canal de Roanne à Digoin (*secteur c de l'UHC*), qui est un canal saisonnier accueillant uniquement un trafic de plaisance, le mouillage fixé par le règlement particulier de police est de 1,60m.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les dragages des sédiments dans les canaux seront réalisés en eau à l'aide d'une pelle posée sur un ponton flottant. Ils pourront aussi être réalisés en assec après vidange du bief à draguer.

Les sédiments extraits sont évacués soit par barges, soit par camions à bennes étanches jusqu'à leur destination finale (terrains de dépôt temporaires ou définitifs, zones d'aménagement des berges, remblaiement de carrières, ...).

Dans les secteurs où le canal emprunte le lit d'un cours d'eau (râcle) et si le débit de la rivière est suffisant, les sédiments sont alors restitués au cours d'eau dans une logique de maintien du transit sédimentaire, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne. Sur l'itinéraire concerné, c'est le cas pour le bief de Loire au niveau de Decize, qui permet de relier le canal latéral à la Loire au canal du Nivernais.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

sans objet

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

Réglementation relative à la Loi sur l'Eau :

- articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement
- articles R.214-1 à R.214-6 du code de l'environnement (Rubriques de la nomenclature 3.2.1.0 et 3.1.5.0)

Évaluation des incidences Natura 2000

Autorisation de travaux dans un site classé

4.4.2 Préciser ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Mouillages cibles selon les secteurs (cf § 4.2 et carte de situation)	2,20m / 2,00m / 1,60m
Largeur cible au plafond (3L/2, l=largeur du gabarit Freycinet)	7,575 m
Longueur des canaux concernés	251,67 km
Cumul estimé des longueurs à draguer	69 km

4.6 Localisation du projet

Le linéaire concerné par le PGPOD s'étend de Briare (Loiret) au nord (à la confluence du canal latéral à la Loire avec l'ancien canal de Briare – coordonnées 681865,6727488) à Roanne (Loire) au sud, sur le canal de Roanne à Digoin (darse du port de Roanne 783484,6548867).
Il s'agit de canaux existants.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

NON

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? OUI

Si oui, de quels projets se compose le programme

Les travaux de dragage prévus dans le PGPOD sont constitués de 35 zones d'enlèvement de sédiments au sein des canaux, identifiées à partir de relevés bathymétriques et de la connaissance des services de VNF chargés de l'exploitation ; 30 zones concernent le canal latéral à la Loire et 5 zones concernent le canal de Roanne à Digoin. Toutefois 43 autres zones sont identifiées comme nécessitant un dragage ; elles ne sont pas prioritaires dans le cadre du PGPOD mais y sont répertoriées pour permettre une intervention en cas de nécessité.

Le programme de travaux est prévu sur 10 ans. Les priorités retenues pour la programmation intègrent l'importance de l'envasement (profondeur disponible et taux d'engraissement) et le trafic actuel et à venir. A noter que le dragage du bief de Loire est réalisé chaque année.

Les volumes à extraire se répartissent comme suit :

Années 1 à 3		Années 4 à 5		Années 6 à 10		Volume total m ³
Priorité	Volumes en m ³	Priorité	Volumes en m ³	Priorité	Volumes en m ³	
Priorité 1 du secteur a + bief de Loire	64 850	Priorité 2 du secteur a + priorité 1 du secteur b + bief de Loire	62 200	Priorité 3 du secteur a + priorité 2 du secteur b + priorité 1 du secteur c + bief de Loire	99 700	226 750

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage des sols sur le lieu de votre projet ?

Le canal latéral à la Loire et le canal de Roanne à Digoin concernés par le PGPOD sont des ouvrages existants. Les canaux et les chemins de halage et de contre-halage font partie du Domaine Public Fluvial.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Sans objet dans le cadre du présent dossier

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone de projet

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel ?/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	X		<p><u>ZNIEFF de type I :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 260005570 La Loire à Saint-Martin-du-lac - 260002913 Vallée de la Loire, bec d'Allier, les saulaies - 260005569 La Loire à Marcigny - 260005563 La Loire au sud de Digoin - 260005568 La Loire de Baugy à Bourg-le-Comte - 830020547 Val de Besbre - 830005438 Rive de Loire Molinet – Beaulon – lit moyen - 830005436 Rive de Loire Avrilly- Digoin – lit moyen <p><u>ZNIEFF de type II :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 820032335 Ensemble fonctionnel du fleuve Loire et de ses annexes à l'aval du barrage de Villerest - 260009920 Vallée de la Loire de Decize à Nevers - 260009929 Vallée de la Loire au bec d'Allier - 260014861 La Loire d'Iguerande à Digoin - 260009919 Vallée de la Loire de Saint-Hilaire-Fontaine à Decize - 830007451 Val de Loire - 240031328 Loire berrichonne
En zone de montagne ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	X		<ul style="list-style-type: none"> - Réserve naturelle nationale Val de Loire (RNN127) (département du Cher – communes de La Chapelle-Molinar, Herry) - Réserve naturelle régionale Loire bourguignonne (RNR304) (département de la Nièvre – communes de Cossaye, Decize et Laménay-sur-Loire) - Réserve naturelle régionale Val de Loire Bourbonnais (RNR299) (département de l'Allier – communes de Garnat-sur-Engièvre et Saint-Martin-des-Lais)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	X		AVAP de Beaulieu-sur-Loire
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques	X		<ul style="list-style-type: none"> - PPRI Fleuve Loire approuvé le 20/06/2001 (département de l'Allier) - PPRI Loire Val de Nevers, approuvé le 17/12/2001, modifié le

naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			<p>16/09/2014</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPRI Fleuve Loire val de Léré-Bannay, approuvé le 11/06/2002 - PPRI Fleuve Loire Val de la Charité, approuvé le 11/06/2002 - PPRI Fleuve Loire Val de Givry Bec d'Allier approuvé le 11/06/2002 - PPRI de la Loire, approuvé le 10/06/1998 (Briennon) - PPRNPI de l'Oudan, approuvé le 15/12/2015 - PPRI bassin versant du Renaison, prescrit le 11/03/2003 - PPRI bassin versant du Rhins, prescrit le 10/03/2006 - PPRI Val de Briare, approuvé le 20/03/2003 - PPRI du Pays Sancerrois, approuvé le 20/12/2013 - PPRI Loire entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes approuvé le 05/03/2003 et modifié le 29/09/2014 - PPRI Loire entre Decize et la limite sud du département de la Nièvre approuvé le 17/12/2002 - PPRI Loire val de Decize, approuvé le 18/12/2001 - PPRI Loire val du Bec d'Allier – val de Givry, approuvé le 14/08/2002 - PPRI de la Loire, approuvé le 20/07/2001 (département de Saône-et-Loire) <p>PPRT de la société FINAGAZ à Gimouille, prescrit le 10/03/2010 PPRT de la société VWR International à Briare, approuvé le 8/11/2012</p>
Dans un site ou des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Aucun périmètre de protection de captage n'intercepte les canaux objet du présent PGPOD ;
Dans un site inscrit ou classé ?	X		<p>2 sites classés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C00348 : Bec d'Allier - SC240075 : Écluse des Mantelots <p>1 site inscrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SIT1240009 : La côte Blanche, l'étang, le bourg (commune de Ménétréol-sous-Sancerre)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité de :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X		<p><u>Dans la zone des 5 kms autour des secteurs à draguer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - FR 2612009 ZPS Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine - FR 2400530 ZSC Coteaux calcaires ligérien entre Ouzouer-sur-Loire et Briare - FR 2600965 ZSC Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire - FR2400517 ZSC Coteaux calcaires du Sancerrois - FR 2601014 ZSC Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine

			<ul style="list-style-type: none"> - FR8301014 ZSC Etangs de Sologne Bourguignonne - FR2600980 ZSC Prairies, bocages, milieux tourbeux et landes sèches de la vallée de la Belaine <p><u>En lisière des biefs à draguer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - FR2410017 ZPS Vallée de la Loire du Loiret - FR2610004 ZPS Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire - FR2612010 ZPS Vallée de la Loire entre Imphy et Decize - FR2612002 ZPS Vallée de la Loire de Iguerande à Decize - FR8312007 ZPS Sologne bourbonnaise - FR2400528 ZSC Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire - FR2400522 ZSC Vallée de la Loire et de l'Allier - FR 2600968 ZSC Bec d'Allier - FR 2600969 ZSC Val d'Allier bourguignon - FR 2600966 ZSC Vallée de la Loire entre Imphy et Decize - FR 2601017 ZSC Bords de la Loire entre Iguerande et Decize - FR8201765 ZSC Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ?
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Toutefois, si les travaux de dragages détruisaient accidentellement la couche d'étanchéité du canal, la mise en communication de l'eau du canal avec la nappe d'eau souterraine est possible. La qualité de l'eau des canaux concernés est globalement bonne, à l'exception de quelques rares secteurs où elle est moyenne à médiocre vis-à-vis des paramètres oxygène dissous, MES et nitrates. Une pollution pourrait éventuellement être possible si les sédiments étaient aux mêmes pollués. Dans le cas des canaux concernés par le PGPOD, l'ensemble des analyses montrent que les sédiments sont non dangereux (selon le critère HP14)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Les dragages produisent des sédiments qui peuvent être utilisés pour faire du remblaiement de carrières, des aménagements paysagers, du confortement de berges,.....
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	

Milieus naturels	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		<p>Les dragages se situent dans le chenal navigable du canal. Ils peuvent effrayer les poissons mais à la période d'intervention (entre juillet et mars) ceux-ci sont adultes et peuvent fuir.</p> <p>En cas de dragage en assec, une pêche de sauvegarde est toujours réalisée au cours de la vidange du bief à draguer.</p> <p>Les dragages peuvent aussi détruire la macrofaune benthique. Celle-ci est toutefois très pauvre selon les inventaires réalisés et elle recolonisera rapidement le canal après la fin des dragages.</p> <p>La circulation des camions collectant les sédiments sur les chemins de halage peuvent endommager les berges et détruire les habitats qui y sont présents.</p> <p>Toutes les précautions seront prises pour éviter les zones à enjeux.</p>
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	<p>Les zones Natura 2000 en lisière des biefs à draguer ne sont pas impactées car les travaux de dragage se situent au sein du chenal navigable. Il n'y a pas de connexion entre les milieux.</p> <p>Concernant les ZNIEFF de type I et II, des inventaires faune-flore sont réalisés dans le cadre des fiches d'incidence préalable à chaque opération de dragage. Chaque fiche d'incidence précise les conditions de réalisation pour éviter et réduire les impacts.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Aucun dépôt de sédiments ne sera fait dans les zones inondables.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	

Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	X		Les engins de dragage et les camions de chargement des sédiments généreront un bruit équivalent à une forte circulation. Toutefois les chantiers de dragage se déroulent le jour. Il n'y aura donc pas de dérangement nocturne liés au bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	
	Engendre-t-il des odeurs ?	X		Les engins de dragage et les camions de chargement des sédiments peuvent émettre des odeurs dues aux gaz d'échappement. Ces odeurs resteront limitées à la période d'activités des chantiers et ne dépasseront pas celles provoquées par une circulation moyenne.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	X		Les engins de dragage et les camions de chargement des sédiments pourront provoquer des vibrations. Elles seront limitées à la période d'activités des chantiers qui se tiendront le jour.
	Est-il concernés par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		X	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X		
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X		Les engins de dragage et les camions de chargement des sédiments émettront des gaz d'échappement. Ces rejets sont ceux d'une circulation moyenne.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quels milieux ?		X	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Les sédiments extraits des zones à draguer sont considérés comme des déchets. D'après les analyses réalisées sur les sédiments des zones à draguer en priorité, il n'y a pas de sédiments dangereux ; les sédiments sont, soit inertes, soit non inertes non dangereux. Ils sont directement évacués vers des sites de valorisation ou de stockage adaptés. Les eaux de ressuyage sont gérées sur ces sites.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme/aménagements) ?		X	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

NON, aucun effet cumulatif avec d'autres projets connus sur le territoire concerné

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

NON

Si oui, décrivez lesquels :

7 - Auto-évaluation (facultatif)

8 - Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe 1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 => carte de situation à une échelle adaptée	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation => sans objet	
4	Un plan du projet ou un projet de tracé ou une enveloppe de tracé => carte des zones de dragages	X
5	Plan des abords du projet (100m au minimum) => sans objet	

Compte-tenu de l'objet du PGPOD et de l'étendue du périmètre, les documents fournis ne peuvent pas satisfaire complètement aux caractéristiques demandées.

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire

9 - Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Dion

Le

2 - JAN. 2017

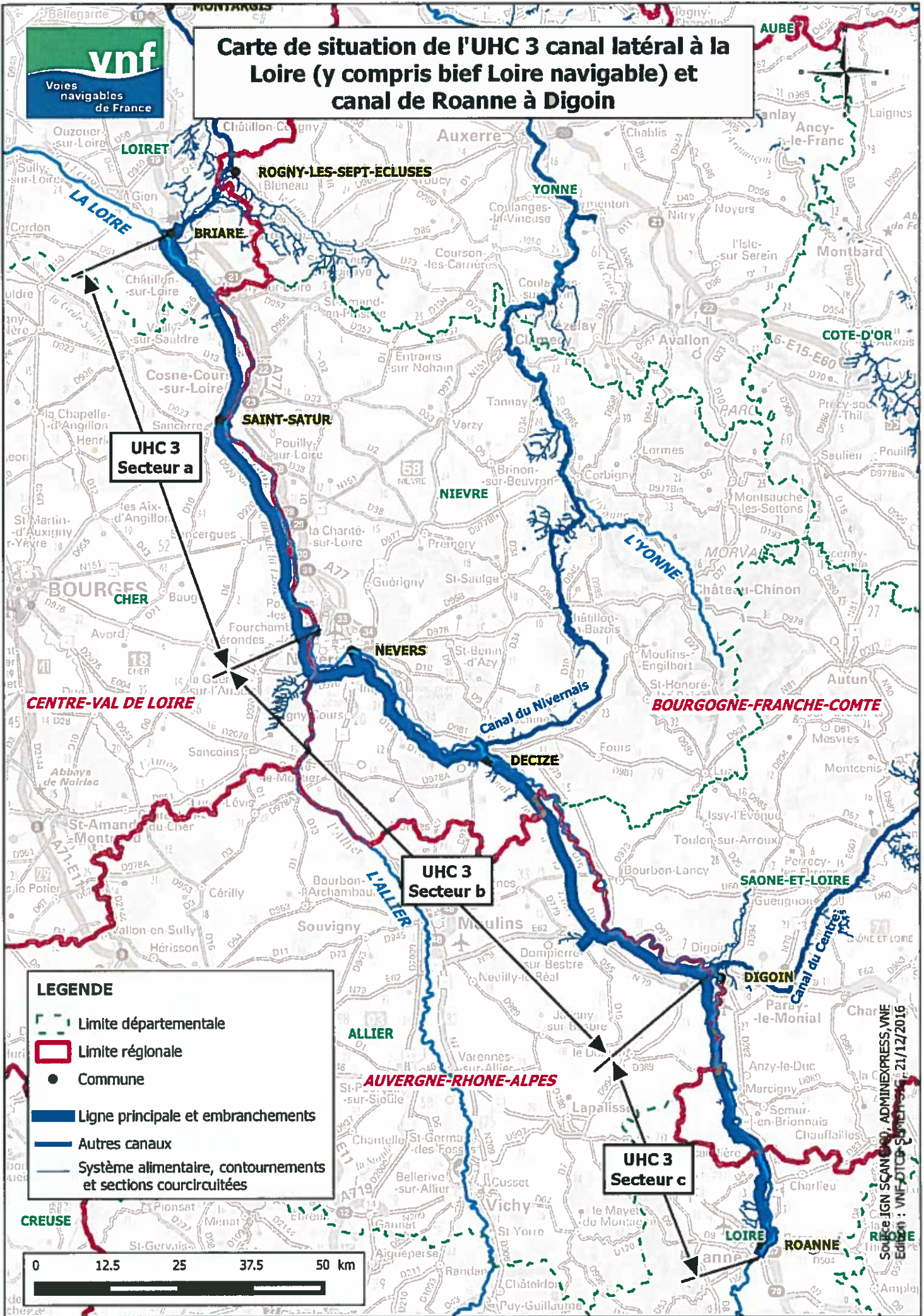


Bertrand Specq

Le directeur territorial

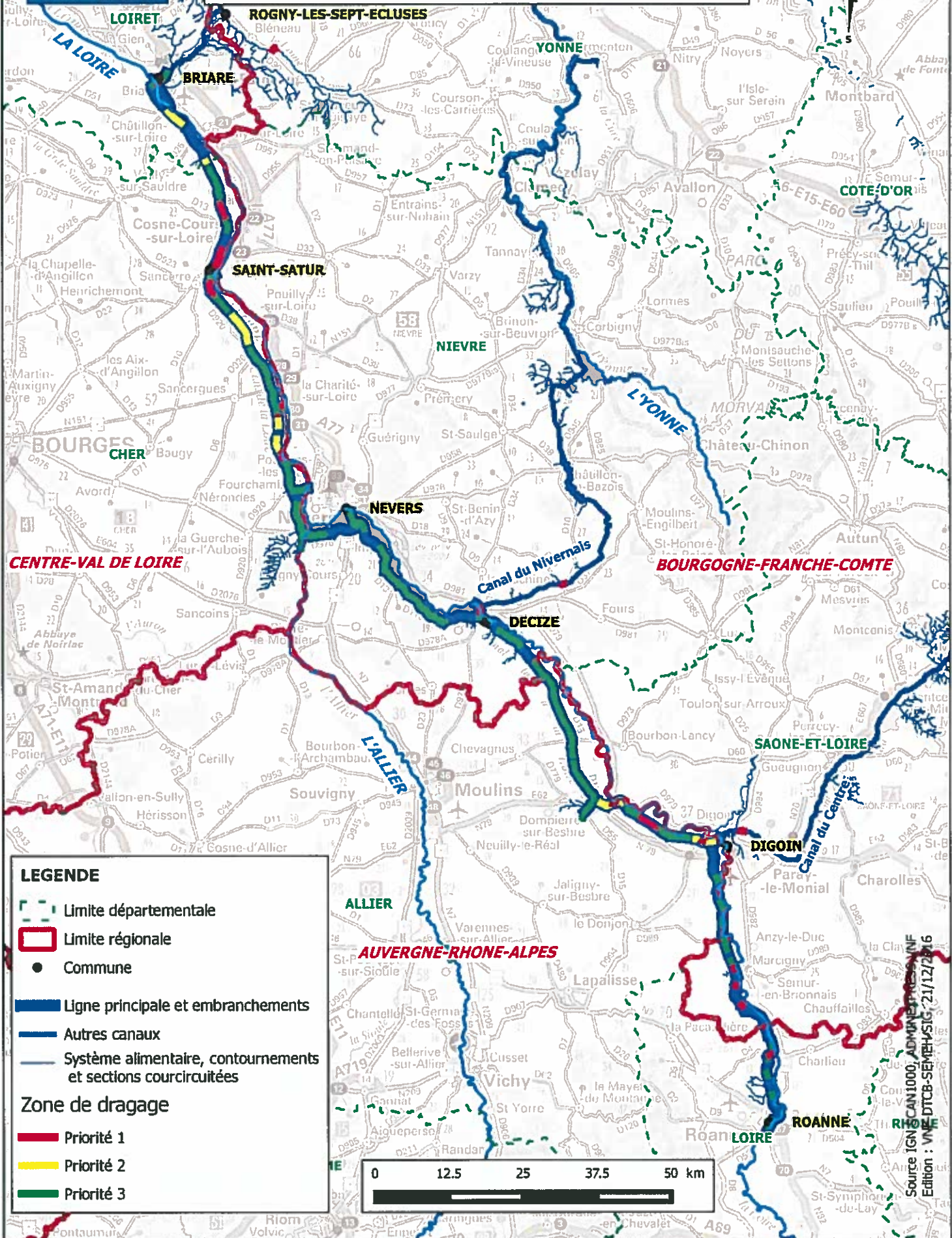


Carte de situation de l'UHC 3 canal latéral à la Loire (y compris bief Loire navigable) et canal de Roanne à Digoin





Zones de dragage de l'UHC 3 canal latéral à la Loire (y compris bief Loire navigable) et canal de Roanne à Digoin



LEGENDE

- Limite départementale
- ▭ Limite régionale
- Commune
- ▬ Ligne principale et embranchements
- ▬ Autres canaux
- ▬ Système alimentaire, contournements et sections court-circuitées

Zone de dragage

- ▬ Priorité 1
- ▬ Priorité 2
- ▬ Priorité 3



Source IGN CAN1000, ADMINISTRATION VNF
Edition : VNF DTCEB-SEMELV-SIG_21/12/2016